Savez-vous
que des changements importants entreront en vigueur le 30 mai 2016 ?

À compter du 30 mai 2016, votre courtier devra vous remettre un document intitulé « Aperçu du fonds » avant que vous achetiez les titres d’un fonds commun de placement. Cet achat ne pourra pas être effectué tant que votre courtier ne vous aura pas transmis ce document.

Jusqu’au 30 mai, les courtiers doivent vous fournir l’aperçu du fonds au plus tard deux jours après votre achat.

Pourquoi procède-t-on à ce changement ?

L’adoption du régime de divulgation au point de vente a pour but de vous donner le temps d’examiner des renseignements importants au sujet d’un fonds avant d’en souscrire les titres.

Comment allez-vous recevoir l’aperçu du fonds ?

L’aperçu du fonds vous sera transmis en mains propres, par courriel ou par d’autres moyens. La méthode utilisée dépendra de la manière dont votre courtier fait affaire avec vous. Veuillez communiquer avec celui-ci pour obtenir de plus amples renseignements sur la manière dont l’aperçu du fonds vous sera envoyé.

Que devez-vous faire ?

Vous n’avez rien à faire. N’oubliez pas cependant qu’aucun achat ne pourra se faire tant que votre courtier ne vous aura pas remis l’aperçu du fonds.

Pouvez-vous investir dans un fonds commun de placement sans recevoir l’aperçu du fonds ?

En général, votre courtier est tenu de vous transmettre l’aperçu du fonds avant que vous effectuiez un achat.

Qu’est-ce qu’un aperçu du fonds ?

L’aperçu du fonds est un document important contenant des informations essentielles sur le fonds dans lequel vous voulez investir. Chaque fonds commun de placement a un aperçu du fonds qui lui est propre et qui présente des renseignements sur les avoirs qu’il détient, sur son rendement, sur les risques et frais associés à la souscription et à la possession de ses titres. Vous devriez toujours lire l’aperçu du fonds lorsque vous investissez dans un fonds afin de vous familiariser avec ses principales caractéristiques.

Vous trouverez d’autres renseignements sur l’aperçu du fonds auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l’adresse [tinyurl.com/hwdfyv8](http://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca/fonds.aspx?ID=1275&LangType=1036). Une copie de ce document est également disponible sur le site Web de l’organisme de placement collectif qui offre le fonds en question.

Pour en savoir plus sur les fonds communs de placement, veuillez consulter le site suivant : MFDA.CA > For Investors > Investor Education ou IFIC.CA > Investor Centre.